

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DCTAC – Direction cohésion
territoriale et appui aux communes –
Mobilités durables

N° 2024-D-045

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR. MICHEL GERMANEAU
A PARIS LE 23 JANVIER 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Michel GERMANEAU, vice-président en charge des mobilités de GrandAngoulême, le 23 janvier 2024 à PARIS pour participer à une réunion avec la Nouvelle-Aquitaine Mobilités, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

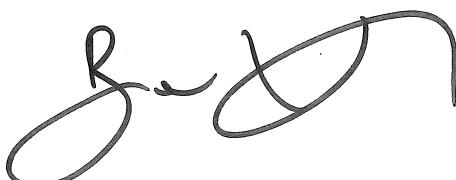
Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 1 MARS 2024**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 1 MARS 2024**
Publié ou notifié,
Le

- 1 MARS 2024